

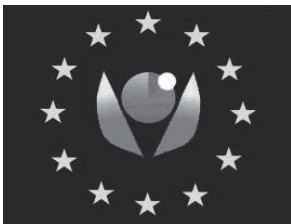
Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

A partir du 18 juillet 2006, le nom, le sigle (abréviation) et l'emblème de «l'Office Communautaire des Variétés Végétales», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

- a. le nom
 - en allemand: Gemeinschaftliches Sortenamnt
 - en français: Office Communautaire des Variétés Végétales
 - en italien: Ufficio Comunitario delle Varietà Vegetali
 - en anglais: Community Plant Variety Office

- b. le sigle (abréviation)
 - en français: OCVV
 - en anglais: CPVO

- c. l'emblème



18 juillet 2006

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle